

AVENANT N° 2 REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL 2019 POUR LES MACHINES MOTO 25 POWER

ARTICLE 4 – MACHINES

Un compte tours du moteur, en état de fonctionnement et étalonné, doit obligatoirement être installé.

Passage au banc de puissance : aucune cartographie ne devra dépasser la puissance autorisée dans la catégorie.

Toute machine ne pouvant satisfaire aux contrôles techniques d'après course dans les 30 minutes qui suivent son entrée au parc fermé, sera déclassée de la course.

Les machines équipées de variateur devront avoir un système de blocage du variateur pour la mesure au banc.

Paris, le 22 mai 2019